

Économie de partage impliquant la maison ou la voiture : Plus du quart des Québécois a été victime de sinistre

Montréal, le 13 juin 2016 – Près d'un Québécois sur deux (44 %) qui a expérimenté l'économie de partage en louant sa résidence ou en transportant des passagers contre rémunération n'a pas averti son assureur. Comble de malchance, plus du quart (27 %) des personnes ayant ainsi arrondi ses fins de mois a subi un sinistre impliquant sa voiture ou son habitation.

Ces données inédites sont tirées d'un sondage Léger commandé par la Chambre d'assurance de dommages (ChAD) réalisé du 16 au 18 mai 2016 auprès de 1 004 Québécois(es) majeur(e)s¹. Elles sont dévoilées au moment où bon nombre de Québécois renouvellent leur assurance auto ou résidentielle.

L'importance de communiquer tout changement de situation à son assureur

« Dès qu'un changement survient dans l'utilisation de sa résidence ou de son véhicule, il faut contacter son agent ou son courtier, souligne Maya Raic, présidente-directrice générale de la ChAD. Certains consommateurs craignent une hausse de prime s'ils déclarent des activités liées à l'économie de partage, mais en cas de sinistre, ils éviteront beaucoup d'ennuis s'ils ont avisé au préalable leur représentant en assurances. Et parfois, cette protection ne représente que quelques sous de plus. »

La popularité de l'économie de partage au Québec ne se dément pas. Sans surprise, elle trouve particulièrement écho chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Plus d'un répondant sur cinq (21 %) de cette tranche d'âge a déjà expérimenté cette pratique comparativement à 13% chez les 25 à 34 ans.

Consommateurs : 10 questions à vous poser

Autre donnée qui ressort du sondage : près de trois personnes sur cinq (57%) ne font pas réévaluer la valeur de leurs biens à l'approche de leur renouvellement d'assurance. Ainsi, pour bien accompagner les consommateurs, la ChAD a préparé [deux formulaires](#) comportant 10 questions à se poser avant de renouveler sa police d'assurance automobile ou habitation. On y apprend notamment qu'un nouveau conducteur utilisant votre véhicule ou l'arrivée d'un animal de compagnie dans votre résidence font partie des changements qui doivent être signifiés à son agent ou son courtier. Signes des temps, des points spécifiques de l'aide-mémoire portent sur l'usage de la voiture ou du logement lié à l'économie de partage.

À propos de la Chambre de l'assurance de dommages

La Chambre de l'assurance de dommages a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'assurance de dommages et d'expertise en règlement de sinistres. Elle veille à la formation continue obligatoire de plus de 14 500 agents et courtiers en assurance de dommages, ainsi que d'experts en sinistre. Elle encadre de façon préventive et discipline la pratique professionnelle des individus œuvrant dans ces domaines.

¹ Lien vers la fiche résumé du sondage

Maya Raic, présidente-directrice générale, Chambre de l'assurance de dommages

Renseignements :

Mylène Demers, conseillère principale, CASACOM, 514 261-5840 ou mdemers@casacom.ca